



Fiche repère

DRH/St S
Màj 16/12/2019

La retenue sur rémunération en cas de grève

1. Le principe

Lorsqu'un agent est en grève **une retenue pour absence de service fait** est appliquée sur sa paye.

Dans la fonction publique territoriale **la grève est décomptée au réel** de la durée de l'absence à la différence de la fonction publique d'Etat où la règle du trentième s'applique quelle que soit la durée de la grève durant la journée.

Cette retenue s'applique au **traitement de base** et au **régime indemnitaire** du mois de la grève.

La grève est
décomptée en
heure entière.

2. Le calcul de la retenue

Il existe 3 modes de calcul de la retenue sur rémunération des agents grévistes : **à l'heure, à la demi-journée ou à la journée.**

Nombre d'heures déclarées par le gréviste	Mode de calcul à appliquer
7 heures	La règle de 1/30 ^{ème}
(durée de la demi-journée variable en fonction du cycle hebdomadaire de l'agent)	La règle de 1/60 ^{ème}
1, 2, 5 ou 6 heures	Pour chaque heure, la règle est de 1/151,67 ^{ème} pour un agent à 100% 1/136,50 ^{ème} pour un agent à 90% 1/121,33 ^{ème} pour un agent à 80% 1/ 75.84 ^{ème} pour un agent à 50%

Exemples de retenues sur rémunération

Un agent à temps complet dont le traitement brut s'élève à 1827.55 € et l'IFSE brute à 332.50 €

	1h	2 h	2h30	3h	½ jour	4h30	5h	1 jour
Traitement	-12.05€	-24.10€	-36.15€	-36.15€	-30.45€	-60.25€	-60.25€	-60.92€
IFSE	-2.19€	-4.38€	-6.57€	-6.57€	-5.54€	-10.96€	-10.96€	-11.08€
Total	-14.24€	-28.48€	-42.72€	-42.72€	-35.99€	-71.21€	-71.21€	-72€

Illustration sur le bulletin de paie

010G RET.SCES NON FAITS	-1,00	12,05	-12,05
010N TRAIT.BASE TIT. MENS			1 827,55
10500N IFSE	332,50	1,00	332,50
10519N ABAT.IFSE SRV N.FAIT	-1,00		-2,19

3. La saisie du motif dans E-Temptation



Le motif "Grève" doit être saisi dans E-Temptation au plus tard le jour de travail suivant l'absence.
Ce motif se pose en heure(s), en demi-journée (matin ou après-midi) ou jour.

Chemin d'accès :

Accueil > Mon espace > Mes demandes

+ Nouvelle demande 

Type de demande *
Demande absences exceptionnelles / autre

Motif *
Grève

Du *
JJ/MM/AAAA  Heure Matin Après-midi Jour

Au
JJ/MM/AAAA  Jour

Commentaire
Commentaire

Fermer Envoyer la demande



Les agents badgeants grévistes sur une partie de la journée seulement doivent badger en " sortie" au moment du départ en grève et en "entrée" à leur retour.

Le compteur des agents badgeant est donc débité des heures non faites dans l'attente de la validation du N+1. La validation du motif « GREVE » régularisera leur jauge de crédit du nombre d'heures correspondant à leur absence pour grève.